



VILLE DE MELUN

ARRETE MUNICIPAL n° 2023.707 du 13/06/2023

**OBJET : AODP - PLACE PRASLIN - ANIMATIONS  
TRANQU'ILE A PRASLIN**

**LE MAIRE DE LA VILLE DE MELUN,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2131-1, L 2212-1 et L 2212-2 ;

**VU** le règlement de Voirie approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 15 juillet 2020 ;

**CONSIDERANT** qu'en vertu des dispositions précitées, il appartient au Maire d'intervenir pour régler l'occupation du domaine public ;

**CONSIDERANT** qu'en l'espèce, le **Service Communication – Événementiel de la Ville de Melun, 16 rue Paul Doumer, 77011 MELUN CEDEX** organise des animations avec les prestataires mentionnés à l'article 1 du présent arrêté, sur l'esplanade piétonne Place Praslin 77000 MELUN, lors de la manifestation « Tranqu'île à Praslin », organisée par la Ville de Melun ;

**CONSIDERANT** que rien ne s'oppose à l'octroi de l'autorisation sollicitée ;

**- ARRETE -**

**Article 1 -**

Les prestataires suivants sont autorisés à occuper le domaine public, conformément à la demande et aux prescriptions suivantes :

- **LA FEE MORGANE – 41 rue Dajot – 77000 MELUN : chasse au trésor, lecture comptée, les SAMEDIS 17 JUIN et 29 JUILLET 2023, de 15h00 à 19h00**
- **L'ASSOCIATION MELUN SUP FESTIVAL – 27 rue Edmond Michelet – 77000 MELUN : démonstration et initiation paddle, le VENDREDI 23 JUIN 2023, de 14h00 à 19h00**
- **L'ASSOCIATION OREHUS – Agglomération Melun Val de Seine – 77190 DAMMARIE LES LYS : jeux e-gaming sur consoles et ordinateurs, les MERCREDIS 28 JUIN et 19 JUILLET 2023, de 14h00 à 20h00**
- **WEI AND GO – 4 impasse des Têtes de Chat – 91650 BREUILLET : parcours d'obstacles sur jeu gonflable, le SAMEDI 08 JUILLET 2023, de 12h00 à 21h00**
- **ASTROMOBILE – 25 rue du Château – 77000 MELUN : camion de livres de l'Astrolabe, les VENDREDIS 30 JUIN et 25 AOUT 2023, de 15h00 à 19h00**

**Article 2 -**

Dans l'intérêt de la sécurité publique, de la salubrité et de la propreté de la Ville, le pétitionnaire prendra toutes les dispositions nécessaires en conformité avec le règlement de Voirie.

**Article 3 -**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**Article 4 -**

La présente autorisation est, pour tout ou partie, révoquée à toute époque, sans préavis ni indemnité.

Le bénéficiaire devra donc, sur simple demande de la Ville, faire enlever les matériaux déposés et rétablir la voie publique dans son état initial après avoir réparé tous dommages éventuellement causés.

A cet effet, le domaine public est réputé en bon état. Si le pétitionnaire entend contester cet état, il devra, préalablement à tout lancement d'occupation, établir avec les services de la Ville un constat contradictoire.

**Article 5 -**

Sans préjudice de la révocation de l'autorisation, le pétitionnaire pourrait être poursuivi pour contravention de voirie, s'il ne se conforme pas aux prescriptions imposées.

**Article 6 -**

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

**Article 7 -**

Le présent arrêté est exécutoire de plein droit dès son affichage ou sa publication ou sa notification aux intéressés ainsi que sa transmission s'il y a lieu au représentant de l'Etat.

**Article 8 -**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le silence gardé pendant plus de 2 mois sur une réclamation par Monsieur le Maire vaut décision implicite de rejet.

**Article 9 -**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit auprès du Tribunal Administratif de Melun dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, et/ou de sa notification, ou de la notification de la réponse de l'autorité compétente dans le cas d'un dépôt de recours gracieux préalable.

**Article 10 -**

Le présent arrêté sera notifié à :

- Le Commissaire Central,
- Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,
- Le Commandant Chef de corps du C.S.P. n°1 de MELUN,
- Le Directeur Général des Services de la Ville de MELUN,
- Le Directeur Général des services Techniques de la Ville de MELUN,
- Le Directeur du Pôle Sécurité et Tranquillité Publique de MELUN,
- Le Régisseur des Permissions de Voirie,
- Le Pétitionnaire,

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Melun, le 13/06/2023

Le Maire,  
Président de la Communauté d'Agglomération  
Melun Val de Seine  
Pour le maire,  
L'Adjoint Délégué,

  
Charles HUMBLLOT



Charles HUMBLLOT,